

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur général adjoint  
Pôle transition écologique**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef d'un service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

**Vu** l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une Communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints,

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

**Vu** la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

**Vu** l'arrêté du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Jean-François MOUGARD sur un emploi de directeur général adjoint Pôle transition écologique,

**Vu** l'arrêté en date du 28 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François MOUGARD,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier la délégation de signature consentie,

# ARRETE

**Article 1.** L'arrêté en date du 28 août 2023 est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD, directeur général adjoint du pôle Transition écologique, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 3.

**Article 3 :** La délégation de signature est consentie dans les domaines suivants :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Eau ;
- Assainissement des eaux usées ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Transport & mobilité ;
- Production d'énergies renouvelables

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances portant décision ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et notamment celles portant rappel des engagements contractuels, mise en demeure ou demande d'intervention ou d'instruction, notification de prolongation de la garantie de parfait achèvement pour réserves non levées, fiches de travaux modificatifs et instruction de travaux supplémentaires au maître d'œuvre ;
- Les déclarations règlementaires liées aux travaux (ouverture de chantier (DROC), achèvement de travaux (DAT), déclarations préalables) ;
- Les ordres de service ;
- Les agréments de sous-traitance (DC4) ;
- Les opérations de réception de travaux ;
- Les décisions sur mémoire en réclamation après avis du maître d'œuvre ;
- Les décomptes généraux et définitifs ;
- Les démarches en matière d'archéologie préventive ;
- Les schémas, études ;
- Les décisions et actes passés en exécution des décisions du Président pris en application de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel ils portent est compris entre 10 000 et 40 000 euros HT en matière de transport et mobilité, collecte et traitement des déchets, d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Les décisions et actes passés en exécution des décisions du Président pris en application de l'article L.5211-10 du CGCT, jusqu'à 40.000 euros HT en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; de voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire uniquement s'agissant du schéma cyclable, ainsi qu'en matière de production d'énergies renouvelables ;
- La constatation du service fait ;
- Les ordres de mission délivrés aux agents du pôle transition écologique ;
- Les notes de frais des agents relevant de son autorité hiérarchique directe ;

**Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leur sont attachées.**

**Article 4 :** En cas d'absence de Monsieur les actes énumérés ci-dessus, ainsi que ceux qu'il signe par suppléance des directeurs du pôle transition écologique sont signés, par les membres de la direction générale dans l'ordre suivant :

- Le directeur général adjoint du pôle ingénierie gestion technique ;
- La directrice générale adjointe du pôle développement durable ;
- Le directeur général des services ;
- Le directeur général adjoint du pôle ressources ;
- Le directeur général adjoint du pôle vie du territoire et de la cité.

**Article 5 :** Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Monsieur Jean-François MOUGARD, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leur arrêté de délégation respectif.

**Article 6 :** La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 07/11/2025

Jérôme BALOGÉ

Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais

